

ENSEIGNANTS GOFPA ET CNEAP

La commission de négociation de la branche (CPPNI) a joué les prolongations jusqu'au 11 juillet pour un bilan bien maigre !

NAO 2024. Le S nec-CFTC regrette le manque d'ambition des négociations au CNEAP (+ 1%) et l'absence d'ambition au GOFPA (0%). **D'année en année, les salaires sont rongés par l'inflation. L'ancienneté** prévue par l'actuelle convention collective (que le S nec-CFTC n'a pas signée) **ne permet plus du tout de compenser.**

La valeur du point au CNEAP passe donc, **au 1^{er} septembre, de 20,59 à 20,80 €.** À cette date, aucun indice de rémunération ne devra être inférieur à 1053.

[Le S nec-CFTC met gratuitement à votre disposition un calculateur pour vérifier votre rémunération.](#)



Le GOFPA et la convention collective. Si l'objectif officiel du GOFPA est toujours de signer la convention collective, le chemin choisit n'est pas le plus direct. **Presque deux ans de discussion, et toujours pas de décision. La recommandation patronale, minimaliste, perdure. Le résultat nul de la NAO 2024 au GOFPA en est une des conséquences.**

LE PACTE ENSEIGNANT

Des missions supplémentaires pour les enseignants de droit public !

Ces missions constituent un engagement volontaire pour une année scolaire.

Sur les 9 missions proposées, **la priorité est donnée aux remplacements de courte durée.** 6 briques maximum peuvent être attribuées à un enseignant.

Rémunération sous forme d'une ISOE part fonctionnelle : 1 brique = 1250 € brut désocialisé, défiscalisé et payé d'octobre à juin.

Une lettre de mission unique doit être signée avant le 30 septembre.

Votre engagement, c'est votre choix... mais attention à la surcharge de travail !

Le S nec-CFTC peut vous conseiller et vous envoyer les fiches de mission ! Contactez-nous !



PSC ENSEIGNANTS DU MASA

Le prestataire et les tarifications sont connus

Un consortium regroupant Groupama / Crédit Agricole / AGRICA a été retenu pour assurer la protection complémentaire des enseignants de droit public.



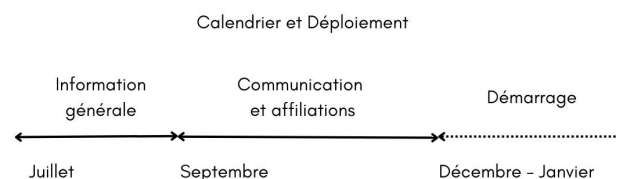
La gestion (affiliation, adhésion, cotisations prestations, ...) sera assurée par le groupe « MERCER ».

Les montants de base du panier de soin et des options

Cotisation de base : 75,96 € TTC – garanties supplémentaires allant de 11,70 € à 37,13 €.

Prise en charge par l'employeur : 37,16 € (+ 5 € si option supplémentaire)*

Prise en charge par l'enseignant : 38,80 € (il s'agit d'une moyenne. Une partie est variable en fonction du salaire par solidarité envers les retraités)



*Chaque situation est unique. Pour plus de détails et informations, contactez vos représentants S nec-CFTC